

**2023/037**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la Commune de Saint-Etienne-les-Orgues  
**04 Septembre 2023**

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal..... 15 Date de la convocation : 28/08/2023  
En exercice..... 15 Date d'affichage : 28/08/2023  
Qui ont pris part à la délibération..... 14

**L'an deux mil vingt-trois et le 04 septembre 2023 à 18 heures, le conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patricia PAUL, Maire.**

Nom	Présent (e)	Absent (e)	Excusé (e)	Donne procuration à
Patricia PAUL	Oui			
Marc DINI	Oui			
Christine SANTUCCI	Oui			
Emmanuel DJAKOVIC	Oui			
François BERGNA	Oui			
Sylvie CAGINICOLAU	Oui			
Emilie VALETTE		Oui	Oui	Emmanuel DJAKOVIC
Serge MEOLA	Oui			
Patrick DOULIERY		Oui	Non	
Hélène CASTA	Oui			
Steve PREVOST		Oui	Oui	Patricia PAUL
Khaled BENFERHAT		Oui	Oui	Sylvie MATHIEU
Philippe VUILQUE	Oui			
Sylvie MATHIEU	Oui			
Anne-Marie MONTANO	Oui			

Sylvie CAGINICOLAU est désignée secrétaire de séance.

REÇU À LA SOUS-PREFECTURE  
DE FORCALQUIER

06 SEP. 2023

Numéro	OBJET	REPUBLIQUE FRANÇAISE
2023/037	Demande de subvention auprès du département des Alpes-de-Haute-Provence, au titre des amendes de police (rénovation du <i>Chemin du Bosquet</i> )	

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2334-24 ;

**VU** le dispositif départemental d'aide à la réalisation d'opérations de sécurité et d'amélioration de la circulation (amendes de police) ;

**VU** la délibération en date du 21 octobre 2022 du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence, relative à l'affectation des dotations aux cantons des amendes de police ;

**ATTENDU :**

- Que la commune entend répondre aux exigences de la sécurité routière

**CONSIDÉRANT :**

- Que le Chemin du Bosquet, se trouvant dans un mauvais état, est susceptible de nuire à la sécurité des usagers ;
- Que l'état du chemin est susceptible de causer un préjudice aux propriétés adjacentes ;
- Que ces travaux peuvent être co-financés au titre des amendes de police par le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE**

- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	Taux
Caniveaux Grille	7 143.78 €	Amendes de police	10 928.59 €	50%
Nivellement	7 415.40 €			
Revêtement Tri couche	7 298 €	Autofinancement	10 928.59 €	50%
<b>TOTAL</b>	<b>21 857.18 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>21 857.19 €</b>	<b>100 %</b>

- D'approuver les travaux ci-dessus déterminés ;
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter une aide de 10 928,59 € au titre des amendes de police ;
- De financer la part de l'opération qui ne serait pas subventionnée ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte attributif et tout document lié à cette subvention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et, an que susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire, PAUL Patricia

